

Enfants au travail, d'hier à aujourd'hui

«Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?
Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit ?
Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?
Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules ;
Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement
Dans la même prison le même mouvement,
Accroupis sous les dents d'une machine sombre,
Monstre hideux qui mâche on ne sait quoi dans l'ombre.
Innocents dans un bagne, anges dans un enfer,
Ils travaillent. Tout est d'airain, tout est de fer.
Jamais on ne s'arrête et jamais on ne joue.
Aussi quelle pâleur ! La cendre est sur leur joue.»

Contemplations (1838)



Réalisation

CARHOP avec le soutien
de Solidarité Mondiale,
de la Fondation Roi Baudouin
et de la Communauté française
de Belgique



Pourquoi faire travailler des enfants ?

De tout temps, les enfants ont aidé leur famille à la ferme, à l'échoppe, à l'atelier. Avec la révolution industrielle, le nombre d'entreprises augmente. Le développement industriel provoque un important exode rural. De nouvelles énergies sont utilisées, telle la vapeur. La production se mécanise. Afin de lutter contre la concurrence et faire face aux investissements que nécessitent les machines, le patronat contrôle les salaires de manière à faire baisser les prix de revient. Le besoin de travailleurs et la misère des familles ouvrières entraînent la mise au travail de milliers d'enfants. Ce revenu complémentaire, si faible soit-il, permet à la cellule familiale de survivre. Les enfants représentent une main-d'œuvre docile, non qualifiée et bon marché. Ils contribuent à maintenir les salaires au niveau le plus bas. Le travail des enfants devient un problème social.

Une armée de réserve

Un ouvrier sur quatre est un enfant ! En 1846, le recensement de l'industrie dénombre 66.385 travailleurs de moins de 16 ans sur un total de 314.842 ouvriers. Ces chiffres ne reprennent pas la multitude d'enfants travaillant à domicile ou dans l'agriculture. En 1870, des milliers d'enfants de moins de 14 ans, des centaines de moins de 8 ans sont encore au travail.



Deux enfants égarées de pots (dans l'exposition du travail à domicile, Bruxelles, 1911)



Travailleurs agricoles (collection Kadoc, Louvain)
Ci-dessous : groupe d'enfants occupés au charbonnage de Bos du Luc (collection Archives de Wallonie, Charleroi).

Le travail des égarés

«La matière première produit une grande quantité de poussières organiques et parfois des odeurs pestilentielles. Les peaux qui ont subi le secrétage au nitrate de mercure (produit chimique) présentent le danger de l'intoxication par ce métal. Ces inconvénients sont d'autant plus graves que le travail se fait fréquemment dans la chambre à coucher ou dans la cuisine. On rencontre à l'ouvrage des enfants de 8 à 9 ans. Ils arrachent violemment le poil des peaux de lapins ou coupent des déchets au moyen de lourds ciseaux. Ces besoins longs et pénibles produisent sur les doigts des indurations caractéristiques. Pour expliquer cette exploitation des enfants par les parents, il faut probablement incriminer la misère dans des familles très nombreuses et l'alcoolisme qui sévit particulièrement à Lokeren (village de Gand).»

Chambre des représentants, 14 décembre 1900. Proposition de loi sur le règlement des industries à domicile.

Enfants au travail, d'hier à aujourd'hui



Les enfants sont partout

On trouve des enfants dans tous les secteurs d'activité: dans les mines dès l'âge de 7 ans pour le hierchage du charbon, dans les filatures, dans les verreries, dans le secteur agricole, dans l'industrie à domicile, etc.

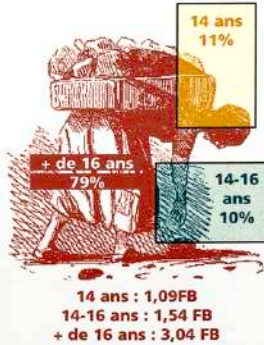
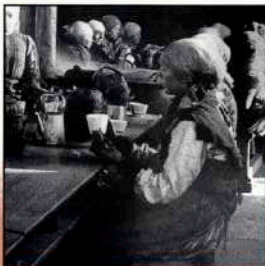
Jusqu'à 14 heures de travail

Les enfants travaillent autant que les adultes, en moyenne 12 heures par jour. Certains peuvent travailler jusqu'à 14 heures par jour sinon plus. Ils sont occupés indifféremment le dimanche et la nuit et il n'est pas rare de les voir s'endormir, accablés de fatigue.

«C'est à 5 heures du matin que s'ouvrent les ateliers. Hommes, femmes, enfants, quels que soient le temps et la saison, doivent être à leur poste. Les travaux commencent immédiatement pour être interrompus de 8 h30 à 9 heures pour le déjeuner des ouvriers. [...] De 5 heures du matin à 7 heures du soir, déduction faite du temps des repas, il y a bien 12 heures 30 d'emploi, tant pour l'enfant que pour les autres ouvriers. [...] Ce n'est pas tout. Les enfants employés aux tondeuses ayant une occupation plus facile travaillent généralement une heure de plus que les autres : donc, pour eux, 13 heures et demie de travail. Il y a plus mal. Dans certaines manufactures où l'on fait moins pour assurer le sort de l'ouvrier, la durée du travail des enfants se prolonge quelquefois jusqu'à 9 ou 10 heures du soir, soit 14 et 15 heures de travail effectif : il faut confesser que c'est absolument trop ! Ajoutons que c'est justement dans ces fabriques que se rencontrent les enfants les plus jeunes. Un double mal résulte ainsi d'une même cause : incurie ou nécessité, nous ne savons.»

Lepas, A.J., Coup d'œil sur la situation de la classe ouvrière à Verviers, 1843.

De haut en bas :
 *Travail des enfants dans les charbonnages (Archives de Wallonie, Charleroi)
 *Charbonnage Mignot (photo de Gustave Méroux, 1904, Musée de la Vie wallonne)
 *Exposition du travail à domicile, Bruxelles, 1911



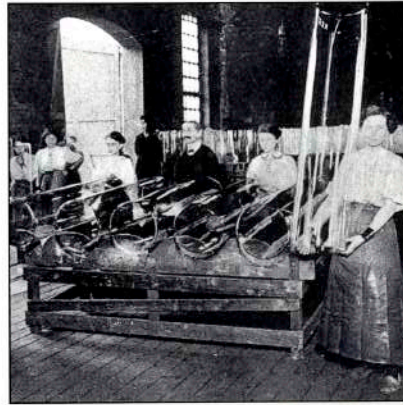
Un cas concret : la répartition et les salaires du personnel des charbonnages du Hainaut selon le sexe, l'âge et la nature des travaux.

En 1869, la population ouvrière des charbonnages du Hainaut se compose de 10% d'enfants de 14 à 16 ans et de 11% d'enfants de moins de 14 ans, soit 1 enfant pour 4 adultes. Le 8 avril 1884, le règlement du charbonnage exclut du travail du fond les garçons de moins de 12 ans et les filles de moins de 14 ans. Les progrès sont sensibles : 10,6% de garçons de moins de 16 ans et seulement 1,8% de filles de cet âge. La loi du 13 décembre 1889 améliore encore la situation en interdisant l'embauche pour les travaux souterrains d'enfants de moins de 14 ans et de filles de moins de 21 ans. Résultat, en 1894, il n'y a plus aucune fille dans le fond. Il restera encore 6,3% de garçons de moins de 16 ans dans le fond et 9,2% à la surface. L'accès des travaux souterrains aux garçons de moins de 14 ans est définitivement fermé par la loi du 5 juin 1911.



Dès le plus jeune âge...

Au XIX^e siècle, l'âge d'entrer au travail se situe en général vers la neuvième année, une fois la première communion célébrée, afin d'éviter les absences au travail que nécessite l'apprentissage du catéchisme. Dans le secteur de la petite industrie et du travail à domicile, le travail est admis à partir de l'âge de 5 ou 6 ans. Ainsi en Flandre-Orientale, les «écoles de dentellières» font travailler les petites filles dès l'âge de 5 ans.



Travail des enfants en mine (collection Archives de Vloam)

... Des conditions de travail pénibles

Les conditions d'hygiène industrielle sont déplorables: les ateliers sont fréquemment installés dans des caves humides où l'air ne circule pas et où les émanations de gaz ou de produits dangereux sont fréquentes. Les ateliers sont petits, vétustes, encombrés et les accidents de travail nombreux. Les enfants sont souvent employés en qualité de «forces motrices» pour activer des tours, des métiers, des meules et autres machines au prix de nombreuses déformations du corps ou de graves séquelles (hernie, rachitisme, etc.).

Ce sont de véritables petits moteurs.

«Il est une partie des travaux imposés aux enfants dans les mines de

houille qui nous paraît nuisible à leur santé. Souvent ils sont employés à hiercher, c'est-à-dire à tirer ou pousser les chariots chargés de charbon pour les conduire depuis l'endroit où travaille le mineur proprement dit, jusqu'au puits d'extraction: c'est un travail très fatigant. Obligé quelquefois par le peu de hauteur de la galerie à ramper, le jeune ouvrier s'attache au corps une sangle, terminée par une chaîne accrochée au chariot ou wagon.

Il se traîne alors, comme il le peut, sur les pieds et sur les mains, tandis qu'un autre enfant, placé derrière le chariot, le pousse devant lui avec la tête et les mains. Ceux-là sont écrasés dans les fosses, suivant l'expression des ouvriers. Ce travail est d'autant plus au-dessus de leurs forces, qu'ils sont obligés de l'accomplir dans les galeries basses et étroites, exposés tantôt à des courants d'air très frais, tantôt à une température assez élevée, et ayant constamment à lutter contre les mauvais effets de la poussière de charbon et des gaz délétères.» Ils y sont également les gardiens des portes «qu'ils doivent ouvrir

aussitôt qu'un ouvrier ou un chariot se présente, et qui se referment d'elles-mêmes, ordinairement dans l'obscurité, car on ne leur fournit pas toujours de la lumière, et dans l'humidité pendant tout le temps que dure la journée de travail; ces enfants arrivent souvent à un état d'imbécillité qu'ils conservent toute leur vie, indépendamment de l'altération de leur condition physique».

Des médecins prenant position sur cette question estiment entre 12 ans et 14 ans, pour certaines industries, l'âge moyen auquel les enfants peuvent commencer à travailler, pour des raisons de développement physique et mental.

«Placés à l'âge de huit, neuf, dix ou onze ans dans un établissement industriel, employés à un métier quelconque, les jeunes ouvriers voient bientôt disparaître cette fraîcheur et cet embonpoint; leurs fonctions languissent, parce que, pour les stimuler, il leur fallait de l'air pur, et que l'air pur leur manque; ils avaient besoin de jeux, de courses, de mouvements, de distractions, de plaisirs, et ils sont cloués à un métier qui ne leur offre aucun attrait, qui use, par sa monotonie, des facultés intellectuelles prêtes à se développer; qui enraye leur imagination; qui énerve toutes leurs fonctions. Isolés au milieu de leurs camarades ou de leur famille, ils voient se perdre peu à peu leurs facultés affectives en présence d'un travail qui ne cesse que lorsque la machine s'arrête, qui exige toute leur attention, toute leur activité, l'emploi de toutes leurs forces pour achever une tâche ou trop lourde ou trop longue, toujours peu rétribuée... Nous pensons donc que, quelle que soit la profession, il serait inhumain d'exiger que des enfants en dessous de douze ans s'y adonnassent. Les industriels qui les emploient sont, à nos yeux, aussi bismabiles que les parents qui les forcent à travailler avant cet âge. Et que recueillent-ils ces parents, d'un travail qui doit abâtardir tôt ou tard les populations; qui peut rendre impropre au travail à un âge plus avancé l'enfant qui s'y livre de trop bonne heure; qui peut produire le marasme de l'esprit comme le marasme du corps, l'idiotie, le crétinisme, chez la plus parfaite créature de la Divinité?»

Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants, 1846.



Au-dessus: charbonnage légeois (photo de Gustave Marniaux, 1904, Musée de la Vie wallonne). En-dessous: retappeuses de châles.



Une réglementation lente et longue

En Belgique, la seule disposition légale réglementant le travail des enfants est le décret de Napoléon 1^{er} du 3 janvier 1813 qui défend de «laisser descendre ou travailler dans les mines et minières les enfants au-dessous de dix ans».

En 1843, le Parlement demande une enquête sur **La condition des classes ouvrières et le travail des enfants en Belgique**. En 1848 une proposition de loi est déposée. Elle interdit le travail aux enfants de moins de 10 ans, limite à 6 heures et demie par jour le travail des jeunes de 10 à 14 ans et à 10 heures et demie celui des adolescents entre 14 et 18 ans. Ces propositions, révolutionnaires pour l'époque, rencontrent de vives oppositions, notamment de la part des partisans du libéralisme économique et de certains industriels. Le patronat justifie la nécessité du travail des enfants pour contrer la concurrence étrangère et la rentabilité des investissements. Le Parlement rejette toute réglementation.

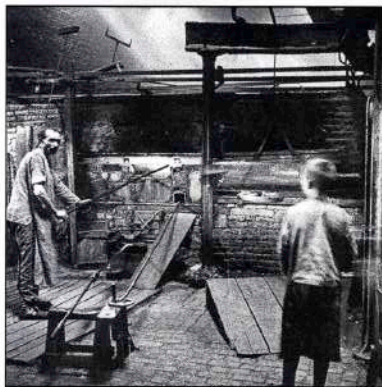
«S'il fallait payer certains travaux, qui coûtent maintenant peu de chose, au taux ordinaire que gagne un ouvrier fait, il faudrait nécessairement augmenter le prix de presque tous les fabricants, de sorte que la concurrence étrangère, déjà si difficile à vaincre, se trouverait encore favorisée par le coût plus élevé de la main-d'œuvre ; il y aurait donc préjudice général à supprimer en trop forte proportion le travail des enfants.»

De plus, au nom du respect de l'autorité du père de famille, aucune réglementation n'est acceptée. Ce serait une atteinte à la liberté des parents que d'intervenir dans l'éducation de leurs enfants.

«Une loi sur le travail des enfants, c'est une loi qui destitue en masse de la tutelle naturelle et légitime de leurs enfants les pères de famille des classes laborieuses; c'est une loi qui déclare qu'ils sont à la fois indignes et incapables d'exercer convenablement cette tutelle, c'est une loi qui proclame qu'au sein des classes laborieuses, les pères sont sans cœur et les mères sans entrailles.»

Frère-Orban, Chambre des représentants, 19 janvier 1869.

Les partisans de la réglementation sont des libéraux progressistes, des catholiques sociaux, des médecins, des ingénieurs des mines. Ils invoquent la dégénérescence de la race, le taux de mortalité, le chômage des adultes... En plus de l'interdiction du travail, ils demandent l'instruction obligatoire et la mise en place d'écoles gratuites. Dans les années 1870, des industriels envoient des pétitions à la Chambre. D'autres tentatives vont suivre. En 1870, une nouvelle enquête est menée sans résultat. À la suite des émeutes ouvrières de 1886, pour la première fois, la Belgique entre dans la voie de la réglementation.



C-dessus : Triage du charbon : les garçons (photo de Gustave Morsiaux, 1904, Musée de la Vie wallonne).
 Tout à côté : Enfants en verrerie (Archives de Wallonie, Charleroi).

C-dessous : Triage du charbon : les filles (photo de Gustave Morsiaux, 1904, Musée de la Vie wallonne).

Des médecins complices...

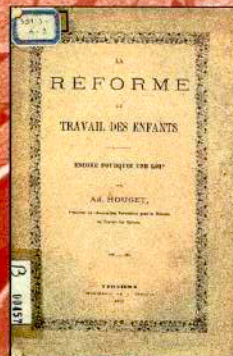
Beaucoup de médecins, plutôt que de dénoncer ces mauvais traitements, les justifient au nom de l'adaptation au travail.
 «Moi je soutiens, et j'en ai la preuve, qu'il est infiniment plus dangereux de laisser commencer à descendre dans les travaux des mines un homme fait qu'un jeune enfant : je vais plus loin, et je dis qu'il est cruellement utile de faire descendre de bonne heure un enfant qu'on destine à la profession de houilleur ; car, je le répète, on se fait à tout, et c'est dans le jeune âge, comme je l'ai prouvé, qu'on doit s'y prendre pour y parvenir.»

Harot, G., De la mortalité des ouvriers mineurs, Bruxelles, 1866.

... et des médecins dénonciateurs

«La plupart des personnes désintéressées, tels que les médecins, les curés que nous avons consultés sur la santé et la condition des ouvriers, ont été d'accord sur un point : c'est que l'on fait travailler les enfants trop jeunes dans les houillères, les manufactures. Ceux qui s'adonnent à des travaux sédentaires ne se développent pas ; ils sont d'une complexion grêle.»

Docteur Fosson, Rapport sur la condition des ouvriers et le travail des enfants dans les manufactures, mines et usines de la province, Liège, 1846.



1889 : la loi est votée

La loi du 31 décembre 1889 interdit le travail des enfants de moins de 12 ans, limite la durée du travail des jeunes de 12 à 16 ans (21 ans pour les filles) à 12 heures par jour ; et interdit, sauf dérogation, le travail de nuit pour les jeunes de moins de 16 ans et pour les filles de moins de 21 ans. Cette loi est la première intervention du législateur en vue de limiter le temps de travail des salariés. Elle a toutefois une portée limitée car elle ne s'applique qu'aux manufactures, chantiers, carrières, charbonnages... là où le travail est considéré comme « dangereux ». Les autres secteurs y échappent : l'agriculture, les entreprises familiales, le travail à domicile, les cafés et restaurants, les ateliers qui n'utilisent pas de machines à moteurs mécaniques, etc.

La loi de 1889 sera complétée par plusieurs dispositions légales :

la loi du 5 juin 1911 **interdit les travaux souterrains aux femmes de tout âge et aux garçons de moins de 14 ans.**

La loi du 10 août 1911 **interdit le travail de nuit des femmes sans distinction d'âge.**

La loi du 26 mai 1914 **interdit le travail des enfants de moins de 14 ans dans n'importe quelle entreprise.**



Ci-dessus : Travail des enfants dans les charbonnages (Archives de Wallonie). Travail aux champs (Gardac, Louvain).

Ci-dessous : Bruxelles, le 15 août 1906, manifestation des enfants occupés dans les filatures de lin à Gand (AMSAL, Gand).



Inspecter et pénaliser

Pour commencer à travailler, les enfants de moins de 16 ans doivent être porteurs d'un carnet (sorte de carte d'identité) délivré gratuitement par l'administration communale. Mais cette dernière délivre parfois de faux carnets, soit par ignorance, en indiquant sans recherche l'âge donné par les parents, soit par complaisance. Les employeurs doivent tenir à jour un registre d'inscription. Des inspecteurs nommés par le gouvernement surveillent l'exécution de la réglementation. Malgré ce contrôle et le risque d'amendes, certains industriels continuent à employer des enfants. De nombreux abus sont dénoncés et ce jusqu'à l'entre-deux-guerres.

«Un des résultats les plus certains de la loi de 1889 a été d'éloigner des fabriques les enfants de moins de 12 ans. Il nous serait impossible d'appuyer cette assertion sur une statistique. Un grand nombre d'industriels, comprenant toute l'importance de cette prescription, s'y étaient conformés avant même que les inspecteurs se fussent mis en campagne, et beaucoup d'autres se sont exécutés dès le premier avertissement. De sorte que, bien que les rapports ne donnent que peu de renseignements à cet égard, le sentiment unanime est que de nombreux enfants âgés de moins de 12 ans ont été, par le fait de la loi, renvoyés dans leur famille. [...] Nous tenons à constater que les inspecteurs se sont montrés spécialement sévères à l'égard des industriels employant des enfants de moins de 12 ans. Huit procès-verbaux de contravention ont été dressés, qui ont entraîné jusqu'ici cinq condamnations.»

Rapports annuels de l'Inspection du Travail, 1895.

Des amendes de 26 à 100 francs frappent les chefs d'industrie, les propriétaires, les directeurs et les gérants. Elles sont appliquées autant de fois qu'il y a d'enfants. Quant aux parents dont les enfants travaillent, ils risquent une amende allant de 1 à 25 francs. Le nombre de contraventions et le montant des sanctions laissent planer le doute sur l'efficacité de ce contrôle ! De plus, l'inspection du travail ne peut contrôler les secteurs agricoles et le travail à domicile où traditionnellement de nombreux enfants sont occupés.

Il faudra la loi sur l'obligation scolaire pour que se généralise l'interdiction du travail de tous les enfants. Mais des dérogations existent, des situations illégales perdurent. En fin de compte, le seul véritable inspecteur devient l'instituteur.

«Après la mise en vigueur de la loi du 26 mai 1914 (1^{er} octobre 1920), nous avons rencontré, au cours de nos visites, quelques enfants âgés de moins de 14 ans. Les patrons ignoraient généralement les dispositions de la nouvelle loi et il a suffi, dans la plupart des cas, d'une seule observation pour provoquer le renvoi immédiat de l'enfant. Il n'a pas été rare cependant de voir revenir à l'usine ces enfants âgés toutefois de 13 ans, porteurs d'un certificat d'études. Soit dit en passant, il nous a semblé que les directeurs d'école font montre d'une trop grande complaisance à l'égard de certains de leurs anciens élèves dans la délivrance des certificats d'études et qu'il est à craindre que l'on retombe dans les abus qu'on a voulu supprimer.»



Collection Miot.

Léopold Tibert, verrier au Val-Saint-Lambert, se souvient (1980)

«Avant 1914, mon oncle habitait place de l'Abbaye (Serain), au Val. Il a commencé à 7 ans. Il avait 56 ans de service quand il a eu 65 ans. Sa mère ou son père l'amenaient dans une brouette. Il était endormi. Il venait travailler les 12 heures. Ça c'est véridique ce que je dis. On le conduisait alors qu'il était endormi dans la brouette, on le prenait du lit, fallait le mettre dans la brouette, on lui mettait une tartine, il venait travailler. Il était apprenti verrier. Ils étaient en contravention avec la loi en engageant dès 7 ans, parfois 6 ans et demi, ils les cachaient dans les caves à charbon. Les verriers avaient des grandes armoires en fer. Et quand il venait un inspecteur du travail, on prenait le gamin, on le renfermait au cadenas jusqu'à ce que les inspecteurs soient passés. À cette époque, les verriers travaillaient en sabots. Ces petits gamins-là, ils ouvraient le moule, laissaient plonger le verre chaud, ils fermaient le moule, alors ils soufflaient à la bouche, mais quand le gamin regardait, râstait ou pinçait le verre qui était fini, il ramassait un coup de sabot sur la tête. Ça c'est véridique.»

Relevé des procès-verbaux dressés à Courtrai en 1902

INDUSTRIES	NATURE DES INFRACTIONS	CONDAMNATION
Sierle de bois	Travail prolongé, absence d'affichage	3 amendes de 26 francs
Magasin de chiffons	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans	Sans suite
Fabrique de bois de brosse	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans	Amende de 26 francs
Briqueterie	Absence d'affichage	Amende de 1 franc
Briqueterie	Absence de carnet et d'affichage	6 amendes de 26 francs
Briqueterie	Absence de carnet et d'affichage	4 amendes de 26 francs
Briqueterie	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans	1 amende de 5 francs
Magasin de chiffons	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans	Sans suite
Briqueterie	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans	Acquittement
Briqueterie	Travail prolongé de personnes protégées et absence d'affichage	Acquittement
Tissage mécanique	Travail prolongé de personnes protégées	3 amendes de 26 francs
Imprimerie mécanique	Emploi au travail de 12 enfants de moins de 12 ans	12 amendes de 5 francs
Sucrerie	Emploi au travail un 7 ^{jour} de personnes protégées	3 amendes de 5 francs
Atelier de construction mécanique	Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans	Amende de 50 francs



Un moyen efficace : l'école

À la fin du XIX^e siècle, le nombre d'écoles primaires est insuffisant. L'instruction n'est ni gratuite ni obligatoire. Faut-il instaurer l'école obligatoire ? Ici aussi partisans et opposants se divisent. Pour les partisans d'une réglementation, l'école doit former des citoyens, de bons travailleurs, respectueux de l'ordre social, soumis à l'autorité et intégrés socialement à leur juste place. Les opposants craignent qu'une législation sur le travail des enfants n'aboutisse à l'obligation scolaire. Ce n'est pas le salut de l'enfant qui est en jeu mais bien la domination d'un réseau scolaire sur l'autre. La bourgeoisie catholique redoute que les enfants des classes populaires fréquentent l'école publique laïque, une école sans Dieu, tandis que les libéraux conservateurs estiment que l'instruction obligatoire est le premier pas vers le suffrage universel et vers le socialisme. En conséquence, en Belgique, l'analphabétisme est très important. En 1905, Charles Buls, bourgmestre de Bruxelles, signale que «14% de notre population en âge d'école ne reçoit aucune espèce d'instruction. Si bien que l'on peut affirmer, en s'appuyant sur des constatations faites à l'entrée au service des miliciens, qu'au moins 25% de notre population est composée d'illettrés à l'âge de 20 ans. Cette situation est déplorable, il n'y a qu'un remède, c'est de décréter pour les parents l'obligation de faire instruire leurs enfants».

La fréquentation de l'école reste aléatoire. À la campagne, l'absentéisme se marque surtout l'été pendant les travaux agricoles. En ville, on observe le même phénomène en période de crise. Pour les enfants travailleurs, il reste le recours aux écoles du dimanche quand elles existent ou aux écoles d'apprentissage.

«Les causes ordinaires qui déterminent les parents à retirer leurs enfants sont la pauvreté et l'ignorance. Beaucoup de parents qui ont plusieurs enfants retirent les aînés après qu'ils ont fait leur première communion, c'est-à-dire à l'âge de 11 ou 12 ans, pour les placer dans une usine, afin de pourvoir plus facilement aux besoins du ménage. D'autres, malheureusement, les retirent par ignorance ou plutôt par indifférence. Pour faire cesser ce triste état de choses, il y a deux remèdes : décréter l'instruction obligatoire; faire une loi réglementant le travail dans les manufactures et défendant aux industriels d'admettre des enfants en dessous de 14 ans.»

À la veille de la Première Guerre mondiale, le 19 mai 1914, la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire de 6 à 14 ans est promulguée.

Afin de combattre l'absentéisme, Jules Destrée instaure la loi du 18 octobre 1921 qui renforce l'obligation scolaire de l'enseignement primaire tandis que la loi du 25 octobre 1921 augmente les contrôles des fréquentations. À la fin des années 1920, la prolongation de la scolarité commence à retenir l'attention des pouvoirs publics. En 1935, afin de contrer la montée du chômage, un arrêté royal permet un prolongement partiel de l'instruction obligatoire. Ainsi, dans les régions industrielles, les jeunes de 14 à 16 ans qui ont interrompu leurs études et n'ont pas trouvé d'emploi doivent suivre un enseignement du jour à temps plein. Toutefois, ces mesures en vigueur jusqu'en 1947 ont peu d'effet. Après la Deuxième Guerre mondiale, les jeunes sont de plus en plus nombreux à prolonger spontanément leur scolarité au-delà de l'âge de 14 ans.

Face à la crise économique des années 1970 et à la montée du chômage, le gouvernement cherche à retarder l'entrée des jeunes sur le marché du travail. La loi du 29 juin 1983 prolonge la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.

Régulation à la « Jeune Ouvrière » de 1905

Pour les Jeunes

Tu veux être Ouvrier ?
 C'est à toi, Jeune Euvre qui vas aller à l'École Primaire, que je t'adresse :
 Tu vas venir à l'école, avec ton Certificat d'Études.
 Tu vas venir à l'école, avec ton Certificat d'Études.
 Tu vas venir à l'école, avec ton Certificat d'Études.
 Tu vas venir à l'école, avec ton Certificat d'Études.
 Tu vas venir à l'école, avec ton Certificat d'Études.

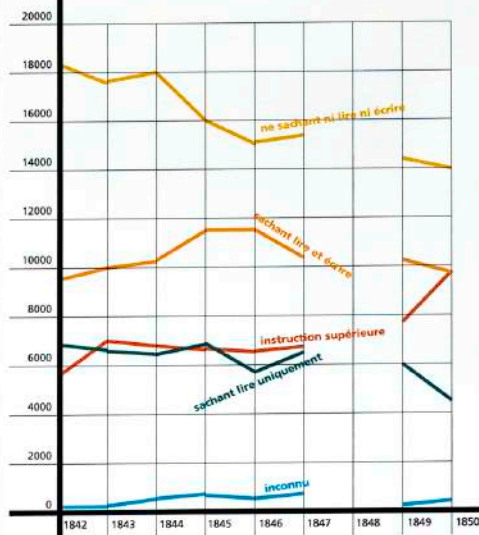
Que faire ?
 1. — CONSULTER AU TONDEUR DU TOU... les maîtres, les parents.
 2. — CHOISIR BIEN TON MÉTIER... ce sera pour toute ta vie.
 3. — FAIRE TON APPRENTISSAGE... de se servir bien que ce qu'il apprend bien.
 Tu ne paieras pas tout de suite... Mais, le patron te donnera un salaire.

Tu veux faire ton chemin dans l'industrie ?
 C'est à toi, Jeune Homme qui travailles à l'Usine, que je t'adresse :
 Tu vas te bien servir pour mieux servir ton patron.
 Tu vas travailler à l'usine, pour gagner ta vie.
 Tu vas travailler à l'usine, pour gagner ta vie.
 Tu vas travailler à l'usine, pour gagner ta vie.
 Tu vas travailler à l'usine, pour gagner ta vie.

LA PATRIE a besoin de producteurs.
 L'INDUSTRIE a besoin des Ouvriers qualifiés.
 LA FAMILLE OUVRIÈRE demande le respect.
 APPRENTIS, OUVRIERS, vous n'êtes pas des machines, mais des hommes complets.
 Vous êtes nés pour travailler et pour former vos enfants.
 Vous trouvez votre place dans l'usine moderne.

Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire

(d'après «Les annuaires statistiques de la Belgique»)



Nombre d'enfants en âge scolaire ne fréquentant pas l'école en 1843

Provinces	Nombre d'enfants de 6 à 14 ans en âge de fréquenter l'école	Nombre d'élèves	Nombre d'enfants ne fréquentant pas l'école	Pourcentage des enfants ne fréquentant pas l'école
Anvers	61.859	42.483	19.376	31%
Brabant	103.512	67.900	35.612	34%
Flandre-Occidentale	107.676	70.234	37.442	34%
Flandre-Orientale	129.911	72.946	56.965	44%
Hainaut	110.285	75.743	34.540	31%
Liège	68.362	43.400	24.962	37%
Limbourg	28.327	18.313	10.014	36%
Luxembourg	29.120	26.002	3.118	11%
Namur	39.804	36.360	3.444	8%
Royaume	678.854	453.381	225.473	33%



Une réglementation difficile : 9

des témoins se souviennent

Enfants au travail, d'hier à aujourd'hui

Durant l'entre-deux-guerres, un grand nombre d'enfants et d'adolescents continuent de manquer l'école. La loi sur l'obligation scolaire n'est pas rigoureusement observée et il faut attendre les années 30 pour que la scolarité se généralise et que la fraude cesse de subsister dans certains ménages ouvriers où l'apport du salaire du travail des enfants est encore une condition de survie. La loi du 4 août 1930 instaure le système des allocations familiales accordées à l'ensemble des salariés. On assiste alors à une diminution du nombre d'enfants mis au travail par leurs parents. Mais, même durant cette période, de nombreux enfants quittent l'école le jour de leur quatorzième anniversaire sans terminer l'année scolaire.

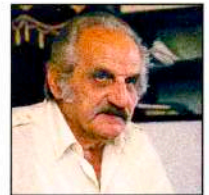
Denise Mayence, petite briquetière en 1910

«J'ai travaillé plus ou moins six mois à la verrerie puis j'ai travaillé aux briques. C'était à la presse avec mes parents. Mon travail c'était de faire des briques à la main, et nous, on portait les briques. Quand elles étaient séchées, il fallait les relever pour qu'elles séchent de l'autre côté. On se levait à 4 heures du matin, jusqu'à 7 heures-7 heures et demie du soir. Puis quand on avait fini, on se lavait et on allait coucher. On n'avait pas de distraction. C'était très fatiguant. En 1910, j'avais 7 ans, j'allais aux briques du mois de mars au mois d'octobre.»



Alfreda, hiercheuse

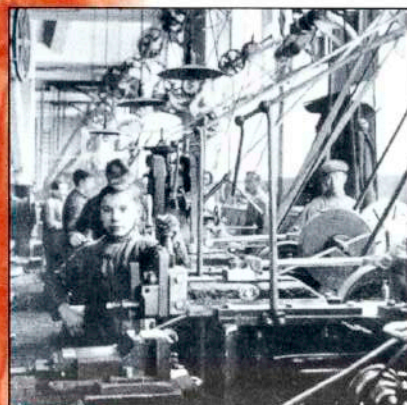
«J'ai commencé à travailler à 14 ans au charbonnage Saint-Quentin, au rivage. J'ai été au triage, il fallait ramasser les cailloux dans le charbon. Même si les ouvriers avaient fait leur besogne, il fallait quand même qu'on ramasse tout, nous, petites filles. C'est-à-dire que le charbon venait du dessus de Saint-Quentin et nous, nous étions tout en bas, tout près du canal, donc nous étions à la porte tous les jours. C'est-à-dire que les carreaux étaient cassés et on n'était pas chauffé. On arrivait le matin pour 7 heures, on avait un quart d'heure à 9 heures et on finissait à 4 heures, 4 heures 30. On travaillait le samedi et le dimanche. En 1940, quand il y avait la guerre, on allait encore ramasser du charbon au terril pour revendre pour 20 francs. Et pour se laver, on avait un petit bassin d'eau froide. Et alors pour ravoir ses yeux, on prenait de la margarine et on frottait ses yeux, et on lavait le plus gros; après, on se lavait chez soi. Le samedi, il fallait laver ses affaires soi-même.»



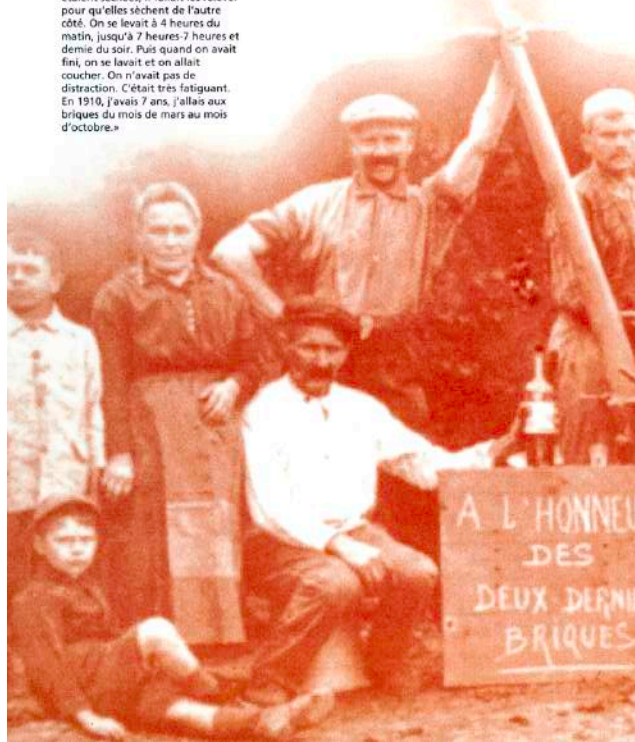
Alexandre, mineur

«J'ai commencé à travailler à 10 ans dans les imprimeries et dans les fermes quand j'ai été fort, assez pour faire des travaux de ferme, garçon de cour. J'étais payé avec du lait. J'avais un bidon de lait pour tout paiement. Puis à 14 ans, comme mon frère et ma sœur étaient déportés en Allemagne et que mes parents avaient la charge de leurs enfants - mon beau-frère avait été tué par les Allemands à Seraing -, et comme nous avions la charge de ma belle-sœur et des enfants de ma sœur et de mon frère, la pension de mon frère ne suffisait pas. Il n'y avait pas d'allocations familiales, pas de sécurité sociale, rien du tout à ce moment-là. Ça fait qu'il a fallu que je commence au charbonnage pour réellement gagner ma vie, autre chose que deux litres de lait et que les quelques centimes qu'on me donnait à la papeterie. Ici j'étais payé comme un homme à 14 ans, comme un manoeuvre. Je faisais le travail de manoeuvre que les hommes de 40 ans faisaient aussi.»

Les débuts d'Henry : l'atteinte à la dignité sur les lieux de travail en 1932



«J'avais 12 ans et demi. L'entrée du travail en France, c'était 13 ans. Au moment de la rentrée des classes en septembre, j'ai dit à mon père: "Pour aller encore deux mois à l'école puis rentrer au travail, c'est pas la peine" et j'ai travaillé dans une chocolaterie. On était chargé d'emballer de petits chocolats, ressemblait à des caramels avec des papiers dorés, rouges, jaunes. Il fallait faire des boîtes de cent caramels. On était là une vingtaine d'enfants, on emballait, on emballait. Le premier jour, ma boîte n'était pas bien faite, j'avais rien gagné parce que l'espèce de petit chef qui était là m'a renversé ma boîte et il m'a dit: "Tu recommences". Le deuxième jour j'ai enfin fait une boîte. J'avais un franc la boîte. [...] À la JOC, nous étions chargés de faire des enquêtes dans les usines, on faisait déjà des enquêtes à 14 ans. Et c'était surtout sur les conditions de travail des jeunes. La dignité des jeunes surtout, parce que ça c'était terrible. Quand un jeune entrant dans une usine le premier jour, il se passait, comme on appelle, le desalage des jeunes, le baptême, comme on dit. Ça consistait à découlter un jeune et à lui enlever les parties gênantes de cambouis ou bien de la couleur qu'on met sur les tôles des wagons pour pas que ça rouille. C'était la distraction des adultes. Ils faisaient aux enfants ce qu'ils n'auraient pas voulu qu'on fasse à leurs propres enfants. C'était leur distraction pendant les moments de pause.»

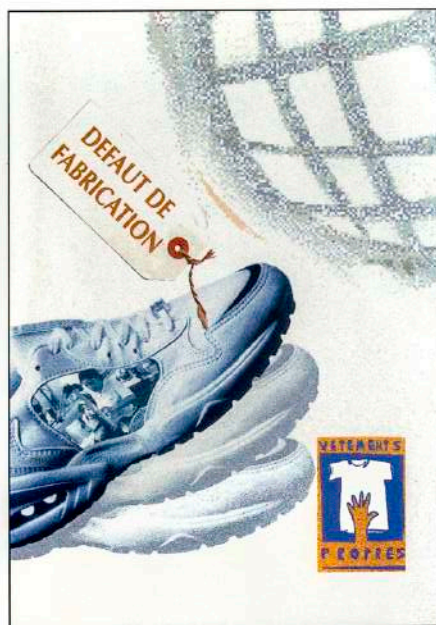


Aujourd'hui dans le monde

Janvier 1998, aux Philippines, la Marche mondiale contre le travail des enfants démarre. Elle rassemble des enfants-travailleurs, des organisations non gouvernementales, des syndicats... et parcourt 80.000 kilomètres à travers le monde pour revendiquer une charte des Droits de l'enfant. Son objectif ? Genève, où l'Organisation internationale du travail (OIT) discute d'un projet de convention visant à éliminer les formes d'exploitation des enfants les plus abusives.

Des lois et des conventions interdisent le travail des enfants, mais elles sont rarement respectées. «Les autorités des pays du tiers-monde, constate un rapport de l'Organisation des Nations unies, seront simplement incapables de mettre fin au travail des enfants ou même de le contrôler tant que leurs pays n'auront pas atteint un niveau de développement tel que précisément le travail des enfants représentera un facteur moins important pour la survie de leurs concitoyens. Là où la pauvreté règne, en dépit des meilleurs efforts des gouvernements, les enfants doivent travailler.»

À l'aube de l'an 2000, au moins 250 millions d'enfants travailleurs sont exploités de par le monde. Ils sont soumis au travail forcé, à l'esclavage, à la prostitution, à la pornographie, à l'enrôlement militaire... Ils sont abandonnés, maltraités, pourchassés et même exécutés... Parfois, ils servent de banques d'organes ! La grande majorité habite en Asie, en Afrique, en Amérique latine mais beaucoup de pays dits «développés» utilisent aussi la main-d'œuvre des enfants parce qu'elle est bon marché. De plus, la plupart des produits fabriqués par ces petites mains aboutissent dans nos magasins. Une première campagne «Vêtements propres» vise donc à sensibiliser les consommateurs et à exiger des producteurs le respect d'un code de bonne conduite. L'un des objectifs de cette campagne porte sur la lutte contre le travail des enfants. L'entreprise, si elle ne veut pas voir ses produits boycottés, certifie que ceux-ci sont «propres», c'est-à-dire respectueux d'une éthique dans la fabrication. Neuf pays européens se sont associés dans cette lutte entre David et Goliath. Ils proposent d'adopter les normes de l'OIT et d'exercer via les organisations non gouvernementales un contrôle sur le travail dans ces entreprises ou auprès de ses sous-traitants. Cela peut aussi conduire au dépôt d'une plainte ou d'un procès, en Belgique, contre une entreprise qui a des comportements malhonnêtes ou abusifs, à l'étranger !



Une action concrète : Solidarité Mondiale

Solidarité Mondiale est le service de coopération du Mouvement ouvrier chrétien de Belgique. Il est impliqué dans de nombreux programmes régionaux en collaboration avec des mouvements sociaux en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Depuis 20 ans, Solidarité Mondiale combat l'exploitation du travail des enfants et développe des actions concrètes et proches des gens dans les pays du Sud. Ces actions visent les conditions d'existence des enfants-travailleurs, notamment par la formation et l'éducation.

Ainsi, en **Inde**, le **Christian Workers Movement** fonde des centres d'accueil servant également de centres de formation. Ces centres assurent aux enfants, après leur labeur quotidien, une formation de base.

Au **Sri Lanka**, des cours d'alphabétisation ainsi qu'une formation de type professionnel sont organisés pour les enfants-travailleurs. Parallèlement, une attention particulière est accordée aux soins de santé, à l'alimentation mais également aux distractions qui peuvent être offertes aux enfants.

Au **Bangladesh**, l'organisation **Gonoshastaya Kendra** met sur pied un réseau de soins de santé assurant aux enfants des contrôles médicaux réguliers et l'administration des vaccins.

L'objectif final de Solidarité Mondiale est donc d'abolir le travail des enfants. En outre, afin de faire connaître les conditions de vie des enfants-travailleurs, Solidarité Mondiale a soutenu et encouragé une vaste enquête où 2.930 enfants travaillant en Inde, au Bangladesh, au Sri Lanka et au Népal ont été interrogés.



Travailler n'est pas un jeu d'enfant !

Afin de faire connaître les conditions de vie des enfants-travailleurs, Solidarité Mondiale a soutenu et encouragé une vaste enquête où 2.930 enfants travaillant en Inde, au Bangladesh, au Sri Lanka et au Népal ont été interviewés. Leurs témoignages sont accablants.



Josephrai, Srivilliputhur, Inde

«Josephrai, 13 ans, a du boulot dans une allumetterie. Ses parents sont des journalistes dont les gains sont insuffisants pour subvenir aux frais de la famille qui, en plus de Josephrai, compte encore deux enfants. Le garçon doit travailler de 9 h à 18 h, rangeant des allumettes et collant des étiquettes sur les boîtes. Le boulot est monotone et influe sur sa santé : il a des cicatrices aux mains ; son corps souffre énormément et ses yeux deviennent enflammés à la suite du travail continu auquel il est astreint.» *

Vally, Tiruchirapalli, Inde

«Vally est une jeune fille de 13 ans qui travaille pour une entreprise sidérurgique des faubourgs de Tiruchirapalli où elle trie les déchets qu'elle charge ensuite sur un camion. Le travail est dur – de 8 h à 17 h – et toute la zone est envahie de ferraille. Comme Vally doit manipuler de la ferraille, tout son corps est couvert de poussière et tant ses cheveux que ses vêtements ont en permanence une couleur jaune.» *

Rojia Begum, Dhaka, Bangladesh

«Rojia Begum est une musulmane de dix ans qui vit à Dayagon, Dhaka. Pendant près d'un an et demi, elle était employée dans une fabrique de vêtements qu'elle a quittée parce que les propriétaires réduisaient l'embauche d'enfants-travailleurs dans cette branche d'industrie à travers l'ensemble du pays. [...] Son travail consistait à couper du fil et la fabrique lui accordait un jour de congé par semaine ainsi que quelques jours à l'occasion des fêtes de l'Aïd. En sa qualité d'apprentie, elle ne touchait pas de salaire. Pendant son séjour à la fabrique, elle n'eut jamais d'ennuis avec son patron. Quoiqu'elle ne fût pas rétribuée, elle ne recevait aucune compensation malgré le fait qu'elle était parfois obligée de faire des heures supplémentaires le soir.» *



Sunethra, Colombo, Sri Lanka

«Sunethra est une jeune fille de 12 ans qui assure la survie de sa famille en vendant des billets de loterie dans les rues de Colombo et qui vit avec ses parents sur le trottoir, car elle n'a pas d'endroit qu'elle pourrait appeler foyer. [...] Sunethra commence à travailler tôt dans la matinée et ne retrouvera ses parents que le soir venu. Pendant qu'elle parcourt la ville de tous côtés en vue de vendre des billets de loterie, elle prend ses repas dans une échoppe de rencontre, ce qui lui coûte quelque 12 des 50 roupies environ qu'elle gagne. Elle aimerait

donner 20 roupies à sa famille et garder le reste en le mettant en banque. Les membres de sa famille n'ont pas d'endroit fixe pour passer la nuit et chaque soir, ils montent une tente en plastique de fortune où tous s'installent pour dormir. Très tôt le matin, ils démantèleront la tente et plieront le plastique de façon à ce que les marchands ambulants puissent étaler leur marchandise.» *

* Signes d'espoir. Vers l'abolition du travail des enfants en Inde, au Sri Lanka, au Bangladesh et au Népal, Bruxelles, Solidarité Mondiale, 1995.

Travailler n'est pas un jeu d'enfant !

Chaque jour, cette fillette passe 12 heures devant son métier. Pour tisser votre chemise préférée. Mais aussi et surtout, pour nourrir sa famille. Son petit salaire sert à remplir quelques bols de riz. La campagne contre le travail des enfants, organisée par Solidarité Mondiale, n'a qu'un seul but : faire en sorte que ces enfants puissent à nouveau vivre une vie d'adulte heureuse. Soutenez la campagne de Solidarité Mondiale contre le travail des enfants et, par votre aide financière, aidez-nous à construire :

- ✓ un centre d'accueil de jeunes enfants en Inde
- ✓ des écoles pour des enfants défavorisés au Sri Lanka
- ✓ un réseau de soins de santé bénéficiant aux enfants du Bangladesh.

SOLIDARITE MONDIALE